PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 1er octobre 2019, à 19 h 30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-10-113 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier,
Appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin,

Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-10-114 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert,
Appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast,

Et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer 30 septembre 2019, au montant de 294 245,98 $ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-10-114 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-115 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

ATTENDU QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

ATTENDU QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

ATTENDU QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme,
Appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher,

D'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Madame Brigitte Sansoucy et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, M. Bill Karsten.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-116 **FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2020-2021-ESTIMATION DES BESOINS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I, un Officier non urbain, un pompier au programme Matières dangereuses Opération (MDO) et trois pompiers à la formation opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-117 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION- CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTE**
Dossier : 00027853-1 – 54017 (16)-2019-07-17-32

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et unanimement résolu et adopté que le conseil de de la Municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 42 007.88 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-118 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les (4) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis inclus le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

Mines Seleine, div. De K+S Sel Windsor Ltée	84.69 $ / t.m. + taxes
Compass Minerals canada Corp.	108.75 $ / t.m. + taxes
Sel Warwick Inc.	107,00 $ / t.m. + taxes
Cargill, Sel div. Cargill Limitée	113,19 $ / t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller,Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2019-2020, soit la firme Mines Seleine, div. K + S Sel Windsor Ltée, au prix de quatre-vingt-quatre dollars et soixante-neuf sous (84,69 $) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-119 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU-Mise aux normes de l'usine de filtration**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast,
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme

Et résolu que :

-la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-120 **LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2019 — PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'édition 2019 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 19 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité de Saint-Damase* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher,
Appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la *Municipalité de Damase* proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2019 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

Rés 2019-10-121 **ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher
Appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert

Et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis;

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2020 est de 241 159 $;

QUE copie du dit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-122 **REMPLACEMENT D'UN MODULE D'ENREGISTREMENT ET ALARME –USINE ÉPURATION**

CONSIDÉRANT que le système d'enregistrement et d'alarme actuel ne sera plus en fonction à compter du 31 décembre 2019 à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs et à l'analyse effectuée auprès de l'exploitant et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Monast
Et résolu

De procéder au remplacement du module d'enregistrement et d'alarme à l'usine d'épuration auprès de la compagnie Techservice inc suite à l'estimation numéro 2834 au montant de 6 515,00 $ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-414-00-526.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 37-8 ET 38-31

Le conseil a tenu une assemblée de consultation ce 1er octobre 2019 à 19 h 00.

Monsieur le maire a expliqué les deux projets de règlements suivants et invité les citoyens présents à poser leurs questions.

Le projet de règlement 37-8.

- L'objet de ce règlement est d'agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes, en bordure de la rue Principale, de manière à y inclure deux lots voisins situés présentement dans une aire d'affectation mixte résidentielle et commerciale. Les deux lots concernés, propriété de l'entreprise, sont occupés par des résidences destinées à être éventuellement démolies. L'espace ainsi libéré facilitera la circulation des camions et servira d'aire d'attente.

Le projet de règlement 38-31.

- L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au plan d'urbanisme dans le cadre d'une modification visant à agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes en bordure de la rue Principale. Cette concordance se traduit par l'agrandissement de la zone industrielle numéro 402 de manière à y inclure deux lots qui font présentement partie de la zone numéro 206. Le projet de règlement prévoit également des dispositions afin de maintenir une distance minimale entre une aire de circulation ou de stationnement et une propriété résidentielle ainsi que l'obligation d'aménager un écran visuel entre un terrain dont l'usage est industriel et un terrain résidentiel.

Rés. 2019-10-123 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 37-8 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Coop des Montérégiennes est propriétaire des lots numéros 2 369 191 et 2 369 201, occupés par des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces lots, situés en bordure de la rue Principale, font présentement partie d'une aire d'affectation mixte résidentielle et commerciale selon le plan d'urbanisme municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont comme projet de démolir les habitations existantes afin de récupérer les terrains dans le but de faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification du plan d'urbanisme afin d'inclure les lots concernés dans une aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations communiquées par l'entreprise, les aménagements projetés n'auront pas pour effet d'accroître les heures d'opération actuelles de l'usine ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace récupéré, suite à la démolition des résidences, facilitera la circulation des camions et permettra d'éviter que les véhicules lourds attendent sur la rue Principale avant d'accéder au terrain ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1er octobre 2019, le règlement numéro 37-8 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle en bordure de la rue Principale*».

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-124 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO 402**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Coop des Montérégiennes est propriétaire des lots numéros 2 369 191 et 2 369 201, occupés par des résidences;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont comme projet de démolir les habitations existantes afin de récupérer les terrains dans le but de faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris une procédure de modification du plan d'urbanisme afin d'inclure les lots concernés dans une aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une modification du plan d'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance découlant de ladite modification;
CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la délimitation de la zone industrielle concernée (zone numéro 402);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance, adopté uniquement pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1er octobre 2019, le règlement numéro 38-31 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle numéro 402*».

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-125 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1ER OCTOBRE 2019 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2019 est Des chemins de vie à découvrir;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la Politique de la Famille de la Municipalité de Saint-Damase est de souligner la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population damasienne et maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, par madame la conseillère, Ghislaine Lussier,
Appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin
Et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2019 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Damase et de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité

ADOPTÉE

Rés. 2019-10-126 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL-PROJET REMPLACEMENT D'UN MODULE POUR ENFANTS DE 5 ANS ET MOIS ET D'UN FILET PROTECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux pour les enfants de 5 ans et moins est rendu désuet.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux modules sont adaptés pour permettre le développement et la motricité des jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes sont sur le terrain à s'amuser et qu'il y a lieu de sécuriser les lieux avec l'ajout d'un filet protection lorsqu'il y a des joutes de balles sur le terrain afin d'éviter que la balle puisse dévier hors du terrain et qu'elle blesse une personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme,
Appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2019, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural : et

D'autoriser monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur en loisirs à signer tout document relatif au projet remplacement d'un module pour enfants de 5 ans et mois et d'un filet protecteur, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

-Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation(MAMH), Proportion médiane et facteur comparatif pour l'exercice financier 2020;
-Ministre des Transports, aide financière programme d'aide à la voirie locale.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019- 10-127 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier,
Appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher,
Et résolu que la séance soit levée à 20 H 01.

ADOPTÉE

Christian Martin Maire	Johanne Beauregard Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire